

VILLE DE SAINTE-ADRESSE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre d'absents : 2
Pouvoirs : 3
Nombre de votants : 27

Vote pour : 27
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021, le quinze novembre, à dix-huit heures trente, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la présidence de Monsieur Hubert de la Bâtie, Maire, dûment convoqués le 9 novembre deux mille vingt et un.

Étaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Msica-Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Monsieur François-Xavier Allonier, Madame Annik Berthelot, Madame Marjorie Sarraïl, Madame Bénédicte le Hégarat (arrivée à 18h40), Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Madame Catherine Ducreux, Madame Laure de Callignon, Monsieur Jérôme Lees, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya (arrivée à 18h45).

Étaient absents :

Madame Sylvie Molcard (pouvoir à Madame Christelle Msica-Guérout), Monsieur Paul Lafleur (pouvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Monsieur Baptiste Duseaux, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Nathalie Jaffrezic (pouvoir à Madame Véronique Dutoya).

Secrétaire de séance : Madame Marjorie Sarraïl

Assistait également : Monsieur Gilles Canayer Directeur Général des Services

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2022

DELIBERATION N° 1.151121

Il est prévu que vous soit présenté le budget primitif de l'exercice 2022 lors de la séance du conseil municipal du 13 décembre prochain.

Dans les deux mois précédant ce vote du budget, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que doit être organisé un débat sur les orientations budgétaires de la collectivité.

C'est ce débat que je vous propose de tenir ce soir, sur la base des éléments contenus dans la note ci-jointe.

I - CONTEXTE GENERAL

- a) Le projet de loi de finances pour 2022

Ce texte qui a fait l'objet d'une présentation en Conseil des Ministres le 22 septembre dernier est basé sur les postulats suivants :

- Une prévision de croissance de 4%
- Une dépense publique représentant 55,6% du Produit Intérieur Brut et un déficit public global (administrations centrales, locales et de sécurité sociale prévu à 4,8% du PIB
- Une dette publique estimée à 114% du PIB

- Un taux de prélèvement obligatoire (ensemble des impôts et des cotisations sociales) de 43,5 % du PIB

Dans un contexte de sortie progressive de la crise sanitaire et de l'extinction des mesures de soutien à l'économie qui ont représenté 140 milliards de dépenses sur 2 ans, ce projet de budget pour 2022 se caractérise par la priorité donnée à l'investissement et aux dépenses nouvelles qui devraient représenter, en intégrant le plan de relance France 2030 et la mise en place du revenu d'engagement pour les jeunes, environ 17 milliards par rapport au précédent budget.

En ce qui concerne les dotations aux collectivités locales, le projet de loi de Finances pour 2022 prévoit une hausse des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales de 615 millions d'euros soit de 52.119 milliards à 52.734 milliards (+1,2%) ; la DGF devrait rester stable à 26.786 milliards, mais certaines dotations seront augmentées :

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL : + 350 millions d'euros
- Fonds National d'Aménagement du Territoire : + 35 millions d'euros au titre du financement de nouvelles maisons France Service
- Dotation de Solidarité Rurale : + 95 millions d'euros
- Dotation de Solidarité Urbaine : + 95 millions d'euros

Côté recettes sont prévues la poursuite de la diminution des impôts sur les sociétés (2,9 milliards d'euros) et de la taxe d'habitation (2,9 milliards d'euros).

Au total depuis 2017, les impôts auront été diminués de 50 milliards (moitié pour les ménages, moitié pour les entreprises).

Pour 2022, le projet de budget intègre un rebond de l'activité qui se traduit par une hausse des recettes fiscales (impôts sur le revenu, TVA notamment) à hauteur de 21 milliards d'euros.

II - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE DE SAINTE-ADRESSE POUR 2022

a) Les concours financiers

1- En recettes

• La dotation Globale de Fonctionnement

Le projet de loi de finances pour 2022 prévoit comme on l'a vu un gel de la DGF à 26.786 milliards d'euros.

Compte tenu de la volonté affichée du Gouvernement de poursuivre le mouvement de péréquation, nous vous proposons d'anticiper par mesure de prudence une nouvelle diminution de notre Dotation Globale de Fonctionnement qui passerait de 404.000 € en 2021 à 364.000 € en 2022 (pour rappel : 499 K€ en 2019, 456 K€ en 2010).

2- En dépenses

• Le Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC)

La création de la Communauté Urbaine a provoqué une diminution de notre contribution au Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC) 148.000 € en 2018 ; 123.000 € en 2019 ; 114.000 € en 2020 et 2021.

Le prélèvement devrait de nouveau être augmenté en 2022 et peut être estimé à 135.000 €.

b) La fiscalité

Vous vous êtes prononcés lors de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2020 en faveur d'une hausse de taxe foncière sur les propriétés bâties de 14,36% à 17%. Cette hausse, la première depuis 2002, devrait permettre de dégager un produit fiscal de 3.413.000 € en hausse de 0,5 % par

rapport à 2021 du fait de l'augmentation des bases locatives votée par le parlement lors de l'examen de la loi de Finances.

À noter que « le produit réel encaissé » ne devrait se chiffrer qu'à 3.191.000 € du fait du prélèvement de 135 K€ opéré au titre du FPIC et des 87 K€ de pénalités financières pour la non réalisation du nombre de logements sociaux dans le cadre de la loi SRU.

c) La tarification

Le taux d'inflation s'est élevé à 0,5 % en 2020.

Pour 2021, il devrait s'élever selon les projections de la Banque de France à 1,7 % et les prévisions pour 2022 l'évaluent à 1,4%.

Pour 2022, il vous sera proposé de revaloriser les tarifs communaux à la même hauteur qu'en 2021 soit une augmentation de 2 %.

Quant à la tarification de la restauration scolaire, qui représente une recette annuelle d'environ 230.000 € en période de fréquentation « normale » (170.000 € en 2020 et 180.000 prévus en 2021), elle a été réévaluée de 1 % lors de la séance de conseil municipal du 21 juin dernier.

Le prix du tarif enfant est ainsi passé de 5,15 € à 5,20 €, celui du tarif adulte de 5,65 € à 5,70 €.

d) Les subventions

Une quarantaine de structure bénéficient de notre aide, les plus importantes subventions étant versées à la crèche Liberty (114.000 €), aux Ateliers de Sainte-Adresse (101.000 €), à l'école Jeanne d'Arc (64.000 €), au Dixie Fan Club (55.000 €), au CCAS (50.000 €).

Il vous sera proposé de maintenir notre effort en faveur du soutien aux Associations qui représente une dépense annuelle d'environ 500.000 €.

e) Les relations financières entre la commune et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

La création depuis le 1^{er} janvier 2019 de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole a modifié sensiblement les flux financiers entre cet Établissement Public de Coopération Intercommunale et la ville.

1) Dépenses : les attributions de compensation

Il s'agit du montant des charges relatives aux compétences transférées et qui sont désormais assumées par la Communauté Urbaine (voirie, éclairage public, contribution au Service Départemental d'Incendie et de secours).

Les attributions de compensations correspondantes versées par la ville à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole sont figées dans le temps et s'élèvent à 131.115 € en fonctionnement (Chapitre 014 atténuation de produits), 179.567 € en investissement, (chapitre 204, subvention d'équipement versées)

2) Recettes

Sont identifiées à ce titre en fonctionnement :

- **La dotation de Solidarité Communautaire**

Elle s'est élevée à 578.090 € en 2021, montant peu susceptible d'évoluer de manière significative en 2022.

En Investissement :

- **La taxe d'aménagement**

Il s'agit par définition d'une recette très volatile car liée à l'attribution des permis de construire (42.000 € en 2017, 165.000 € en 2018, 52.844 € en 2019, 68.856 € en 2020).

- **Les fonds de concours**

La ville de Sainte-Adresse a bénéficié sur la période 2015/2020 d'une somme de 1.404.845 € affectée au financement de ses investissements.

Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 18 février 2021 a fixé le montant de l'enveloppe disponible et les critères de répartition pour la période 2021/2026, soit 15 millions d'euros à répartir entre les 53 communes de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (la ville du Havre bénéficiant d'une somme de 5 millions d'euros) en fonction de la population pour 75 % et du potentiel financier pour 25%.

À ce titre, le montant du fonds de concours attribué à la ville de Sainte-Adresse s'élève à 1.102.725 € soit une moyenne de 183.787 € par an.

III - LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS DE LA VILLE

a) Les Autorisations de Programmes/Crédits de Paiement

Lors de la séance de conseil municipal du 19 novembre 2018, une autorisation de programme consacrée aux travaux de voirie pour les exercices 2019, 2020, 2021 a été créée.

La prise en charge de la compétence voirie par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole au 1^{er} janvier 2019 a entraîné le transfert du marché pluriannuel de voirie à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Dans ces conditions, l'autorisation de Programmes/Crédits de Paiement voirie pour les exercices 2019, 2020, 2021 a été annulée.

Une autorisation de programme/crédits de paiement a été mise en place en mai 2015 en vue de la réalisation de deux courts de tennis couverts et ce pour un montant de 800.000 € TTC, somme ramenée à 650.000 € en 2018.

Cette Autorisation de programmes/Crédits de Paiement nécessite d'être à nouveau révisée pour être portée à 1.074.000 €, somme qui devrait être inscrite au budget 2022.

b) Notre participation aux travaux de désamiantage et de démolition des bâtiments de l'ancienne ENSM

Menée sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFN cette opération a été scindée en 2 phases :

- Le désamiantage et la démolition des bâtiments à l'exception du bâtiment central, opération aujourd'hui achevée pour un montant de 1.327.000 € HT.

- Le désamiantage du bâtiment principal, chiffré à 1.560.000 € HT, qui devrait être terminé d'ici la fin de ce mois de novembre.

- Soit un coût de travaux de 2.887.000 € auquel il convient d'ajouter les frais d'étude 90.000 € et de maîtrise d'œuvre 70.000 € soit 3.047.000 € HT.

Une fois déduite les participations des fonds FEDER, (environ 38 %), de l'EPFN (25 %) et de la REGION (25 %) le reste à charge pour la ville est à ce jour estimé à 353.000 €.

À cette somme, il convient d'ajouter par prudence la TVA soit 609.000 € en attendant que puisse être définitivement validée une solution actuellement à l'étude permettant de la neutraliser.

Au total, la participation de la ville pourrait donc se chiffrer à 962.000 €. Sachant qu'il a déjà été procédé au versement d'un acompte de 318.000 € en mars 2019, il conviendra d'inscrire 644.000 € au budget 2022

IV - LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Afin de disposer d'une capacité d'emprunt lui permettant de financer des projets d'importance (aménagement du cap de la Hève, travaux de mise en conformité énergétique à l'Espace Sarah Bernhardt et à la Mairie, construction de courts de tennis) la ville de Sainte-Adresse s'est engagée depuis 2006 dans une politique de désendettement.

Celle-ci s'est traduite par l'absence de signature de nouveaux emprunts et par 2 renégociations auprès des établissements bancaires en 2010 et 2011, nous permettant d'optimiser nos remboursements.

C'est donc en toute logique que notre encours de dette a constamment diminué au cours de ce mandat :

- 2.511.000 € en 2014
- 2.115.000 € en 2015
- 1.771.000 € en 2016
- 1.418.000 € en 2017
- 1.095.000 € en 2018
- 794.000 € en 2019
- 487.000 € en 2020
- 321.000 € en 2021

Au 1^{er} janvier 2022 cet encours devrait s'élever à 236.000 €.

Les annuités de la dette sont également en baisse régulière :

- 330.000 € en 2019 : 308.000 € en capital, 22.000 € en intérêts
- 180.000 € en 2020 : 165.000 € en capital, 15.000 € en intérêts
- 102.000 € en 2021 : 90.000 € en capital, 12.000 € en intérêts
- 73.000 € prévus en 2022 : 63.000 € en capital, 10.000 € en intérêts

V - L'EVOLUTION PREVISIONNELLE DES DEPENSES ET RECETTES POUR L'EXERCICE 2022

Les chiffres communiqués ci-après ne constituent bien entendu que des prévisions réalisées en première approche.

Ils seront corrigés ou confirmés dans le document budgétaire servant de support au budget primitif 2022.

a) Section de Fonctionnement

1) Dépenses

- Dépenses de gestion

Réparties en 4 chapitres, charges à caractère général (chapitre 011), charges de personnel (chapitre 012), charges de gestion courante (chapitre 65), atténuation de produit (chapitre 014), elles sont estimées aujourd'hui à 5.173.000 €.

- Dépenses réelles

Constituées des dépenses de gestion auxquelles sont ajoutées 2 chapitres, les charges financières (chapitre 66) et exceptionnelles (67), nos dépenses réelles devraient se chiffrer à 5.198.000 €.

2) Recettes

À ce jour, il est prévu d'inscrire une somme de 6.132.000 € ; 6.128.000 € en recettes de gestion [composées elles de 5 chapitres : atténuation de charges (chapitre 013), vente de produits (chapitre 70), impôts et taxes (chapitre 73), dotations subventions, participations (chapitre 74), autres produits (chapitre 75), 6.132.000 € en recettes réelles.

3) L'épargne

En tenant compte de nos dépenses et recettes prévisionnelles évoquées plus haut, nos niveaux d'épargne pourraient être les suivants :

Épargne de gestion : 955.000 €
Épargne réelle : 934.000 €

b) Section d'investissement

1) Dépenses

Pourrait être inscrit aux chapitres 20,21 et 23, un montant de 3.211.000 €

Parmi les principaux investissements inscrits pourraient figurer :

- La réalisation des 2 courts de tennis évoqués plus haut,
- La mise en conformité de la Mairie et de l'Espace Sarah Bernhardt (travaux de performance énergétique et d'accessibilité)
- Le remplacement des douches de la RPA de la Roseraie, opération intégralement couverte par une subvention du Département

Par ailleurs, devront être inscrits :

63.000 € consacrés au remboursement du capital des emprunts (chapitre 16)

824.000 € au chapitre 204, subventions d'équipement versées intégrant 644.000 € pour notre participation aux travaux de désamiantage du bâtiment principal de la Marine Marchande et 180.000€ au titre de l'attribution de compensation versée à la Communauté Urbaine.

Soit un total de dépenses réelles de 4.098.000 €.

2) Recettes

Évaluées à ce jour à 447.000 € elles se répartiraient de la manière suivante :

- Chapitre 10 : 103.000 € constitués du fonds de compensation de la TVA au titre des investissements réalisés en 2020 (83.000 €) et du produit de la taxe d'aménagement (20.000 €).
- Chapitre 13 : subventions et fonds de concours de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole 184.000 €.
- Chapitre 024 : produit de cession dans l'hypothèse où la ville ferait valoir son droit de préemption : 160.000 €

Une première maquette budgétaire reprenant les chiffres évoqués dans cette note peut ainsi vous être proposée

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRIMITIF 2022
--

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
011 : charges générales	1.432.000 €	013 : atténuation de charges	101.000 €
012 : charges de personnel	2.782.000 €	70 : vente de produits	345.000 €
014 : atténuation de produits	280.000 €	73 : impôts et taxes	4.618.000 €
65 : autres charges	679.000 €	74 : dotations, subv, particip.	712.000 €
		75 : autres produits	352.000 €
Total dépenses gestion	5.173.000 €	Total recettes gestion	6.128.000

Épargne de gestion 955.000 €

66 : Intérêts emprunt	10.000 €	76 : produits financiers	100,00 €
67 : charges exceptionnelles	15.000 €	77 : produits exceptionnels	3.900 €
Total dépenses réelles	5.198.000 €	Total recettes réelles	6.132.000 €

Épargne réelle 934.000 €

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
16 : Emprunts et dettes assimilées	63.000 €	10 : Dotation fonds divers	103.000 €
204 : Subvs équipement versées	824.000 €	13 : Subvs Fonds concours	184.000 €
20 - 21 - 23	3.211.000 €	024 : produits de cessions	160.000 €
Total dépenses	4.098.000 €	Total recettes	447.000 €

Par son vote, le Conseil Municipal prend acte de la tenue des débats et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le rapport d'Orientations Budgétaires - année 2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Hubert Dejean de la Bâtie



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission

En préfecture le : 23 NOV. 2021

Et de l'Affichage le :

16 NOV. 2021

